

Présents :

M. A. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J. BAIEN-COBO, J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins.

MM. B. BERLEMONT, G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, MM. C. COROUGE, E. BAUDOIN, P. PIRSON, A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, , Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusés : Mmes H. BONNIVER, V. TICHON, V. DUMONT, MM. V. DUJARDIN, J. THOMAS.

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : REGIE COMMUNALE AUTONOME - Approbation bilan 2021.

Vu les comptes annuels de l'exercice 2021 arrêtés en séance du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville du 7 juin 2022 ;

Vu les rapports du Collège des Commissaires ci-joints ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville et notamment les articles 66 et suivants ;

Vu les articles 1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les comptes annuels 2021 de la Régie Communale Autonome " Centre Sportif Local" de Philippeville ci-joint.

Article 2 : Le Conseil Communal donne décharge au commissaire Monsieur Philippe BERIOT de la Régie Communale Autonome pour son mandat de commissaire lié à l'année 2021.

Article 3 : Le Conseil Communal donne décharge aux administrateurs de la Régie Communale Autonome pour leur mandat lié à l'année 2021.

OBJET 2 : SERVICE FINANCES-Comptes 2021 – Approbation.

Présentation du compte par Madame Christine DUJEUX – Directrice Financière f.f. puis rapport de l'Echevine des Finances.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 20/06/2022 ;

Considérant l'avis positif référencé 39/2022 de la Directrice Financière f.f. remis en date du 20/06/2022 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Rapport de la Directrice Financière f.f.

1) Ecarts au service ordinaire :

Quelques dépassements en matière de salaire, vu l'augmentation de ceux-ci en fin d'année (plusieurs fonctions concernées donc différentes pages concernées également).

En page 9, au 104/122-03 (honoraires avocat et médecins), entre autres dépenses, on peut relever les trois plus importantes :

- 10.379,00 € pour hon d'architecte pour l'école de Surice ;
- 1.873,00 € en frais d'avocat pour la zone de loisirs ;
- 16.924,00 € en frais d'avocat pour les « Quatre vents ».

Le budget initial était de 25.000,00 €, augmenté de 7.650,00 € en modification budgétaire, mais encore en dépassement malgré tout.

Le 104/123-12 (mat et mobilier de bureau) est aussi en dépassement, de plus de 3.800,00 €. On ne peut rien dire d'autre qu'il s'agit d'une mauvaise estimation du crédit budgétaire, non ajusté en modification budgétaire.

Les dépenses de frais informatiques (104/123-13) sont en dépassement de plus de 12.000,00 €. Au budget initial, un crédit plus important de 8.000,00 € avait été prévu par rapport à 2020, adapté de +/- 16.300,00 € en modification budgétaire, mais pas encore suffisant. Le coût annuel des licences a augmenté ainsi que les frais de maintenance.

En page 10, un engagement de 170.000,00 € a été effectué au 104/958-01 au titre de « provision pour risques et charges », suite à la modification budgétaire n° 2.

En page 13, l'article relatif aux huiles et aux carburants (421/127-03) est en dépassement de 12.761,94 €.

Au compte 2020, la dépense était de 125.436,83 €. En conséquence, le crédit budgétaire de 2021 a été établi à 139.000,00€ mais les dépenses ont atteint le montant de 151.761,94 €

N.B. : fin mai 2022, nous sommes déjà à 81.000,00 € d'engagements avec un crédit budgétaire de 150.000,00 €. Il est probable qu'il conviendra de l'augmenter en modification budgétaire n° 2/2022.

Le 421/127-06 (prestations de tiers pour véhicules) a un dépassement de 2.984,93 € pour atteindre 36.984,93 €.

Outre les entretiens classiques, les changements de pneus et des réparations diverses, trois véhicules ont subi des interventions pour un coût total plus important :

- Restauration de machine de fauchage : + de 2.000,00 €
- Interventions sur le DAF : + de 10.200,00 € ;
- Intervention sur la trémie d'épandage de sel : + de 4.600,00 €.

En page 17, le 722/125-03 (achat de combustibles pour les écoles) a un dépassement de près de 4.600,00 €, pour atteindre 24.599,39 €. Ce montant s'approche de celui de 2018 et de 2019. Par contre en 2020, la dépense atteignait seulement 13.766,00 €.

La dépense pour 2021 se détaille comme suit :

- Jamagne : 1.743,74 € ;
- Modules Surice : 1.729,11 € ;
- Ecole Surice : 4.975,01 € ;
- Fagnolle : 2.492,79 € ;
- Sautour : 753,88 € ;
- Franchimont : 4.756,43 € ;
- Romedenne : 3.760,24 € ;
- Villers-le-Gambon : 4.388,19 €

En page 20, le 76302/125-12 (électricité salle des fêtes), est en négatif. La totalité de la régularisation annuelle a été inscrite en réduction de dépense sur cet article. Or, cette régularisation concernait certainement aussi l'année antérieure. Si elle avait été ventilée sur les deux années, cet article de dépense n'aurait pas été en négatif.

En page 27, le 87601/445-01 (quote-part intercom immondices) a une dépense supérieure de 11.000,00 euros par rapport à 2020. Cependant, elle est inférieure de 55.000,00 € par rapport à 2019.

Au niveau des recettes ordinaires, un montant supérieur de plus de 110.000,00 € a été perçu au niveau du « Fonds des Communes ».

En ce qui concerne les taxes (p 32), même remarque que pour 2020, à savoir qu'il n'y a aucune recette inscrite pour la taxe sur les immeubles inoccupés.

En page 32, le dédommagement de la Région Wallonne pour compenser le fait d'avoir suspendu la taxe de répartition sur les carrières de l'entité est diminué, pour atteindre 251.280,02 €, contre 309.300,02 € en 2020.

En compensation, il y a eu à nouveau un enrôlement de taxe de répartition sur ces carrières, pour un montant de 62.820,00 €.

En page 35, nous avons enregistré un montant de recettes supérieur de plus de 30.000,00 € sur les dividendes IDEFIN, pour atteindre 132.269,82 €.

La vente de bois sur pied a généré quant à elle une recette de plus de 10.000,00 € supérieure au produit estimé. Cette recette est de 442.000,00 €, contre 245.200,00 € en 2020.

En page 36, l'article relatif à la location du chapiteau (76303/161-01) connaît une petite reprise par rapport à 2020 où il était à zéro (pandémie). Il est à 1.310,00 €.

En page 37, le crédit budgétaire relatif à la recette du « Philibus » a été réduit de moitié par rapport à 2020, mais le montant du droit constaté est équivalent à cette année-là.

En page 39, comme en 2020, la recette de la redevance relative à « Villers Monopole » est inférieure d'environ 30.000,00 € par rapport à l'estimation budgétaire.

1) Synthèse analytique de présentation des comptes

Nous constatons au vu des résultats budgétaires que l'exercice propre 2021 se clôture en mali de 108.413,46 € contre un boni de 285.365,67 € en 2020, les dépenses ont augmenté de 5,90 % alors que les recettes n'ont augmenté que de 2,50 %.

Le Boni budgétaire global se situe à 1.301.059,08 € contre 1.322.452,07 € en 2020, tandis que le prélèvement vers l'extraordinaire est de 00,00 € en 2021 contre 600.000 € en 2020.

Je vous invite à consulter le tableau figurant dans la synthèse analytique et reprenant le taux de réalisation du budget (Compte par rapport au budget final après M.B.), on peut constater que les dépenses ordinaires sont réalisées à 96,86 % des estimations budgétaires, les recettes sont quant à elles réalisées à concurrence de 96,02 %. On peut donc dire que dans l'ensemble le budget est réaliste (même si adapté par M.B.) par rapport au résultat réel du compte.

Je rappelle qu'il existait toujours un solde de provision pour risques et charges de plus de 116.000 euros fin 2020. Suite aux opérations effectuées en 2021, il est de nouveau provisionné de 170.000,00 €, pour atteindre 286.000,00 €. Ce montant servira entre autres à

la couverture d'un second pilier de pension à destination de notre personnel contractuel. Il pourra également, si nécessaire, être utilisé en partie pour compenser les augmentations salariales à venir.

Quant au Fonds de réserve extraordinaire il se monte à 1.079.600 € fin 2021 et devra couvrir une partie des dépenses extraordinaires en 2022.

Ces résultats budgétaires sont par ailleurs confirmés par les résultats de la comptabilité générale.

Actuellement la trésorerie est saine, les crédits court terme n'ont plus été nécessaires.

En examinant le mode de financement des investissements sur les quatre dernières années, on peut constater que la Ville de Philippeville a recours à des emprunts pour 37 %, bénéficie de l'octroi de subsides des autorités supérieures pour 38 % et s'auto finance à concurrence de 25 %.

Enfin, on remarquera que les fonctions qui bénéficient des investissements les plus importants sont dans un ordre décroissant :

- a) Les voiries communales et agricoles
- b) La culture et les sports
- c) Santé publique et hygiène (Maison médicale)
- d) Le culte

La dette globale, qui avait subi une forte hausse en 2020 suite à l'aboutissement de dossiers significatifs (PIC 2017-2018 et Place d'Armes), évolue toujours mais dans une moindre mesure.

A cet égard, la gestion active de la dette, qui a permis de réduire sensiblement le taux moyen des prêts, il faut cependant reconnaître une conjoncture de taux relativement favorable et une attitude « pro-active » en la matière qui a permis d'économiser plus de 366.000 € d'intérêts depuis 2012.

Conformément au nouveau décret modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, lequel définit les nouvelles missions confiées aux grades légaux et plus particulièrement en ce qui me concerne, au Directeur Financier : vous trouverez dans la synthèse analytique des comptes, un récapitulatif de l'évolution de la trésorerie courante et du rendement de celle-ci (voir commentaire ci-avant).

Rapport de l'Echevine des Finances

Le compte est un document qui restitue la situation budgétaire et comptable à un moment donné. Il représente la synthèse des différentes opérations réalisées durant toute une année sur base du budget établi un an plus tôt.

On peut constater que, pour l'ordinaire, le taux de réalisation des dépenses est de 96,86 % et celui des recettes est de 96,02.

Les différentes dépenses et recettes ont été commentées par notre directrice financière que je remercie pour son travail.

Par rapport à l'année précédente, le total des dépenses de l'exercice 2021 (dépenses de personnel, de fonctionnement, de dettes, de transfert et de dépenses de dettes) est supérieur de 692 233,34 EUR .

Tandis que le total des recettes montre une augmentation globale de plus de 298 454,21 EUR provenant principalement de la vente de bois (+ 199 395,62), et de la dotation du fonds des communes (+ 87 885,57).

Au niveau des résultats:

- ✓ **le résultat budgétaire global de l'exercice 2021 est un boni de 1 301 059,08 (ordinaire)**
- ✓ **le résultat budgétaire global de l'exercice 2021 est un boni de 2 918 023,35 (extraordinaire)**

soit un total de 4 218 082,43 EUR (ordinaire et extraordinaire)

A l'ordinaire, le boni présumé figurant au budget 2022 (résultat présumé du compte 2021) s'élevait à 1.186.677,36 €) soit une différence de (114.381,72 €) par rapport au résultat budgétaire réel ci-dessus. Ce dernier montant sera à reporter dans la modification budgétaire prochaine.

A l'extraordinaire, les subsides reçus dans le cadre du plan HP faussent quelque peu le résultat vu l'importance de ceux-ci. Ils ne sont pas encore utilisés.

Les dépenses imputées concernent l'achat de matériel informatique, l'aménagement de sanitaires pour les ouvriers, l'aménagement de l'atelier de menuiserie, les entretiens de la voirie et de l'infrastructure, l'achat d'outillage, la réfection de la toiture de l'école de Fagnolle, la mise en conformité des plaines de jeux et l'aménagement de celle du quartier brûlé, la libération de parts relative à l'égouttage ...

D'autres engagements pour un total de 1 732 893,11 sont à reporter pour 2022. Certains sont finalisés aujourd'hui comme la maison de village de Surice, le bâtiment Arts and Co bis ... d'autres sont en cours de réalisation comme la maison médicale, les travaux à l'école de Surice ...

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Je vois que les frais de dossiers liés aux sanctions administratives sont de 17.555 €, ce qui signifie que les montants perçus ne couvrent pas la dépense.

Intervention de Madame la Conseillère A-C BURNET

Il y a un décalage entre l'entièreté de la perception, qui se fait par phases, et le paiement des frais. Cela dit, il est vrai que le système provincial n'est pas très efficace. Il serait intéressant d'envisager l'engagement d'un agent sanctionnateur supracommunal.

Intervention de Monsieur le Président

Même si au final ce n'était pas rentable, le fait de sanctionner est une question de principe. On ne peut pas laisser des infractions impunies.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

On a rémunéré IGRETEC à hauteur de 41.000 €. Pourquoi ?

Réponse de Madame l'Echevine M. WARNON- DECHAMPS

C'est parce qu'ils ont actualisé le relevé pour la taxe sur la force motrice. IGRETEC était rémunéré en fonction des sommes récupérées

DECIDE par 15 oui et 1 abstention (M. C. COUROUGE – PS) :

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	74.734.318,34	74.734.318,34

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	12.364.180,71	12.487.143,25	122.962,54
Résultat d'exploitation (1)	13.485.473,10	15.176.673,54	1.691.200,44
Résultat exceptionnel (2)	174.648,99	600.020,40	425.371,41
Résultat de l'exercice (1+2)	13.660.122,09	15.776.693,94	2.116.571,85
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	13.963.748,99	7.276.654,35	
Non Valeurs (2)	44.348,01		
Engagements (3)	12.618.341,90	4.359.631,00	
Imputations (4)	12.364.459,38	2.626.737,89	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.301.059,08	2.917.023,35	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.554.941,60	4.649.916,46	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière f.f.

OBJET 3 : SERVICE FINANCES - Modification Budgétaire 01/2022 Ordinaire et Extraordinaire - Approbation.

Présentation de la MB par Madame Christine DUJEUX Directrice Financière f.f., puis commentaires de Madame l'Echevine des Finances.

Vu le projet de modifications budgétaires N°1 établi par le Collège Communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu que le Collège propose d'approuver les projets de MB N°1 ordinaire et extraordinaire suivant le détail en annexe ;

Rapport Directeur Financier f.f. **Service Ordinaire**

Cette modification budgétaire est globalement positive à concurrence de 100.712,59 €. Pour le seul exercice propre, le résultat est à 0,00 €.

Elle consiste pour l'essentiel en des ajustements de crédits pour correspondre à la réalité de la situation budgétaire à ce stade de l'année. Il convient de remarquer que le résultat de l'exercice 2021 n'est pas intégré dans cette première M.B. Il doit en effet au préalable être approuvé par la tutelle, ce qui n'est pas encore le cas.

Au niveau des ajustements, je vais en énumérer quelques-uns parmi les plus significatifs, sans que ces précisions ne soient exhaustives.

Dépenses

Les pages 4 et 5 reprennent toutes les dépenses concernant les exercices antérieurs pour lesquelles les crédits étaient épuisés en 2021. Le total relatif à ces ajustements atteint le montant de 67.612,82 € et comprend un poste en forte majoration, à savoir le poste relatif à la contribution de la Ville à l'intercommunale de traitement des déchets ménagers (plus 20.729,18 €).

A l'exercice propre en dépenses, en ce qui concerne les ajustements de crédits en matière de traitements, vous trouverez en détails les explications apportées par le service du personnel afin de justifier ces modifications (voir en fin de rapport).

Je précise simplement le fait qu'une seule indexation était prévue pour l'année 2022 lors de l'élaboration du budget et que nous en sommes déjà à trois à l'heure actuelle. Une quatrième est prévue, actuellement, pour novembre 2022 mais n'est pas encore intégrée dans cette première modification.

En compensation, un crédit de dépense prévu pour l'engagement d'un agent « constatateur » est revu à la baisse étant donné que cet engagement est postposé.

En ce qui concerne les prélèvements, à **la page 6**, une majoration de 125.000,00 € est prévue et correspond à un transfert, vers le fonds de réserve ordinaire, d'une partie du boni général. Ce transfert fait suite à une proposition de la tutelle.

Le second prélèvement prévu à la même page correspond au transfert, à l'extraordinaire, d'un subside reçu, inscrit à l'ordinaire et relatif aux inondations.

En page 7, une majoration de 9.000,00 € est prévue :

- pour l'entretien et le fonctionnement des bâtiments suite à une réparation de la toiture du bâtiment du PCS
- suite à une intervention au niveau des corniches de l'Hôtel de Ville.

En page 8, une adaptation du crédit était nécessaire pour le poste « frais de fonctionnement des bâtiments » car nous sommes déjà à 88 % d'utilisation du crédit alloué actuellement. Il faut noter que trois dépenses grèvent ce crédit de manière considérable, à savoir :

- Une réparation sur la porte du hangar communal : 5.728,70 € ;
- Une intervention sur la porte de l'atelier forestier : 2.518,76 € ;
- Fournitures de fermetures pour porte de hangar communal : 3.789,84 €.

La majoration relative aux assurances de véhicules est une adaptation suite à un dépassement de crédit.

Une majoration de 22.000,00 € est prévue pour la location de matériel de transport. Suite au sinistre du tractopelle (incendie), il a en effet été nécessaire de pourvoir à son remplacement. Il a été décidé que, dans un premier temps, c'était une location qui était envisagée en précisant que, en cas d'achat du matériel loué, le montant investi dans la location sera considéré comme acompte sur l'achat.

Un montant supplémentaire de 50.000,00 € est prévu au poste « travaux ordinaires de voirie » au vu de l'augmentation importante du coût du tarmac.

A cette même page, une majoration du subside en faveur de l'Office du Tourisme est prévue en raison du coût plus élevé au niveau du personnel, la personne engagée bénéficiant d'une ancienneté plus importante que la personne remplacée.

En page 9, une dépense de 3.000,00 € est prévue pour « l'achat de potages » mais, en compensation, une recette identique est également prévue.

Le crédit des « fournitures administratives de l'enseignement primaire » est majoré de 5.000,00 € au vu d'une nouvelle dépense se rapportant à un abonnement obligatoire pour un accès numérique à une plateforme.

Le crédit budgétaire relatif aux frais de location des modules est majoré de 19.000,00 € au vu de la prolongation de la durée de location et au vu également de leur démontage.

En page 10, les frais de fonctionnement relatifs à la bibliothèque comprennent une augmentation du coût de location. Initialement, la location était prévue pour quatre mois en 2022, mais finalement elle a été prolongée de deux mois.

Un crédit est évidemment prévu pour l'achat de livres, pour les frais d'animation et autres mais, en contrepartie, une recette de location de livres est aussi prévue dans cette modification budgétaire.

En page 11, au niveau des cultes, la subvention de la fabrique d'Eglise Philippeville est majorée au vu de l'augmentation de certains frais de fonctionnement, notamment la dépense relative à l'organiste. Celle-ci étant diplômée, le salaire qui lui est rétribué doit être plus conséquent.

En page 12, la « quote-part intercommunale des immondices » est majorée de 9 % suite à un courrier reçu du BEP la conseillant, au vu de l'augmentation du coût global de fonctionnement de son service.

Recettes

En page 14, le crédit de 8.539,79 € concerne la régularisation relative aux points APE pour le quatrième trimestre de l'année 2020.

En page 15, le crédit alloué aux « recettes fictives » est annulé. Il n'eut en effet pas été logique de garder cette recette fictive alors qu'il a été possible de constituer un « fonds de réserve » avec une partie du boni général. Cette suppression est inscrite sur demande de la tutelle.

Afin d'obtenir une modification à l'équilibre, un prélèvement du fonds de réserve a été effectué, d'où l'inscription budgétaire à concurrence du montant nécessaire.

Le « fonds des communes » est majoré suite à un courrier reçu dans ce sens. Le crédit de l'additionnel au précompte immobilier a suivi la même logique.

En page 16, un subside 5.508,92 € est octroyé pour la « digitalisation informatique »

Deux recettes sont prévues, comme dit précédemment, en page 16 et en **page 17** pour la vente de potages et pour la location de livres.

Service Extraordinaire

Comme pour le service ordinaire, le résultat de l'année 2021 ne peut être intégré dans cette modification étant donné qu'il n'est pas encore approuvé.

Dépenses

En page 5, le poste relatif aux prélèvements concerne une mise au fonds de réserve de deux subventions perçues et inscrites également en recettes dans la présente modification budgétaire. Lorsqu'elles devront être utilisées pour financer une dépense les concernant, elles seront prélevées de ce fonds de réserve en recette et liées au projet concerné.

Une troisième mise au fonds de réserve est prévue à concurrence de 61.716,00 € et regroupe trois montants distincts :

- Vente de l'épave du tractopelle sinistré : 2.366,00 €
- Indemnisation de l'assurance pour ce sinistre : 56.350,00 € ;
- Produit d'une renonciation de parcelle de terrain actée en 2018 : 3.000,00 €.

Toujours à cette page, une majoration de 18.000,00 € entre autres pour remplacer du matériel informatique qui n'est plus compatible avec les logiciels et les mises à jour Windows.

Une majoration de 50.000,00 € pour l'aménagement de la « caserne des fours » est prévue ainsi qu'un montant de 126.000,00 € pour la toiture et pour l'alarme incendie du bâtiment DNF.

Des crédits sont également inscrits dans les travaux de différentes maisons de village.

En page 6, un montant de 45.000,00 € est prévu pour des aménagements dans le cadre d'économie d'énergie. Il est envisagé de poser des panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments de la Ville. Cette dépense, reprise dans le projet 20220063, fait partie d'un investissement plus global.

Le crédit inscrit à concurrence de 64.586,03 € l'est suite au transfert du subside, de l'ordinaire vers l'extraordinaire, relatif aux inondations.

Cette subvention étant par conséquent à l'extraordinaire, la dépense lui correspondant y est également prévue.

Une inscription de dépense PIMACI est prévue à concurrence de 291.708,68 € suite à la perception de la subvention correspondante.

En page 7, une dépense de 43.052,53 € est prévue suite à l'accord de la Ville de prendre part à un projet POLLEC Local'Bois visant la mise en place d'une plateforme de séchage et de stockage de combustible biomasse.

En page 9, des dépenses sont prévues, dans le cadre du plan HP, à concurrence des subventions reçues.

Recettes

Aux exercices antérieurs sont inscrits les montants résultant de la vente de l'épave du tractopelle et de son indemnisation par l'assurance.

Y est inscrit aussi le résultat de la renonciation d'une parcelle de terrain, réalisée en 2018.

A l'exercice propre sont inscrits principalement les différents modes de financement des dépenses inscrites dans cette modification budgétaire.

Trois modes de financement prévus :

- Subsidés : 6.042.418,73 €
- Emprunts : 729.804,35 €
- Prélèvements au fonds de réserve : 164.336,03 €

Conclusion

Sur base de tous les justificatifs quant aux différentes variations de crédit, j'émet un avis favorable à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022.

Rapport Commission

Font partie de la commission :

- Madame Martine WARNON-DECHAMPS, Echevine des Finances, déléguée par le Collège ;
- Madame Caroline CORMAN, Directrice Générale f.f. ;
- Madame Christine DUJEUX, Directrice Financière f.f. ;

La Commission réunie le 13 juin 2022 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 (ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2022 ;

Attendu qu'après injection de ce projet de M.B. le service ordinaire présentera un excédent de 0,00 € à l'exercice proprement dit et qu'il y aura un boni général de 100.712,59 € ;

Vu le tableau des investissements extraordinaires et les voies et moyens de financement.

Vu le rapport et l'avis ci-annexés de Madame la Directrice Financière ;

Attendu que le projet de M.B. respecte les dispositions légales et réglementaires et que les implications financières prévisibles ont été évaluées ;

D E C I D E à l'unanimité :

- D'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de M.B. n° 1 de Philippeville pour l'exercice 2022.

Rapport de l' Echevine des Finances

Note sur la modification budgétaire n° 1 – 2022

Cette modification budgétaire adapte les prévisions de recettes et de dépenses du budget 2022 en fonction des réalités de terrain. **A l'ordinaire**, elle est à l'équilibre à l'exercice propre et ne dégage ni boni, ni mali. Le résultat global s'élève quant à lui à 100.712,59 €

Je ne vais pas reprendre les points clairement énoncés par la Directrice Financière, que je remercie.

Quelques réflexions au terme de ces 6 mois écoulés :

- Après les complications rencontrées à la suite du Covid lors des deux années précédentes, nous connaissons à présent les difficultés dues notamment à la guerre en Ukraine. Cela n'a échappé à personne, les augmentations de prix sont dramatiques pour tout un chacun mais aussi pour l'administration. A titre d'exemple, au budget initial, on avait prévu un montant de 76.500 € pour l'indexation des salaires ; ces montants ont dû être revus à la hausse de 133.600 € pour faire face aux 3 indexations.
- Autre exemple, l'augmentation du coût des matériaux pour procéder à l'entretien des bâtiments ou des routes. Le coût du tarmac connaît une augmentation de 30 %
- Les difficultés d'approvisionnement retardent certains chantiers, entre autres celui de l'école de Surice nous obligeant à prévoir une durée de location plus longue pour les modules.
- Le BEP nous a aussi demandé d'adapter le montant de la quote-part communale de 9 % soit 33. 885,00 €. Ces augmentations sont le résultat des prévisions du coût salarial et du coût du carburant notamment.

Un budget a été prévu pour une action en faveur des personnes de plus de 65 ans : la distribution de boîtes « Senior Focus ». C'est un moyen de mettre à la disposition des ambulanciers, pompiers ou autres services de secours l'ensemble des renseignements utiles sur la personne à secourir. Cette boîte est prévue pour être déposée dans le frigo de la personne.

Je terminerai, pour les dépenses à l'ordinaire, par la prise en compte des charges d'intérêts d'emprunts qu'il y a lieu de prévoir en fonction des investissements du budget extraordinaire.

Au niveau des recettes, on notera l'augmentation de 257.800,44 € du fonds des communes, de 18.000,00 € de la taxe sur la force motrice et de 29.364,38 € des additionnels au précompte immobilier.

A l'extraordinaire, le résultat global se solde par un montant de 133.992,60 € qui ne tient pas compte de l'intégration du résultat du compte non encore communiqué à ce jour.

L'ensemble des projets nécessitent des emprunts pour 729.804,35 € et des prélèvements sur fonds de réserve de 164.336,03 €. La part des subsides s'élève à 6.042.418,73 €.

Outre les explications de la Directrice Financière, je retiendrai la volonté du Collège de s'orienter vers des économies d'énergie que ce soit par l'installation de panneaux photovoltaïques (113.000 €) ou par la participation au projet Pollec (43.052,53€) pour obtenir des plaquettes de chauffage (projet commun avec les communes de Couvin et Viroinval).

6.000 € pour rencontrer le souhait du personnel de pouvoir disposer d'une terrasse extérieure agrandie pour les repas durant les temps de midi ensoleillés.

Les subsides PIMACI de 291.708,68 € qui permettront de réaliser des aménagements en faveur des piétons à raison de 20 %, des aménagements en faveur des cyclistes à raison de 50 % et des aménagements en faveur de l'intermodalité à raison de 30%.

Nous avons aussi prévu une dépense de 50.000 € à la suite de l'appel à projet lancé par l'AWAP dans le cadre du Plan de relance wallon. Il vise à valoriser les biens à haute valeur patrimoniale. Nous espérons être retenu pour pouvoir enfin donner une nouvelle vie à ce bâtiment classé.

Merci pour votre attention.

ARRETE :

Les chiffres à l'ordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget	14.110.877,00	13.702.333,28	408.543,72
Augmentation	536.964,62	737.469,87	-200.505,25
Diminution	162.699,30	55.373,42	-107.325,88
Résultat	14.485.142,32	14.384.429,73	100.712,59

Le résultat de l'exercice propre du service ordinaire a un excédent de **zéro euros** et que le résultat global est de 100.712,59 euros

Les chiffres à l'extraordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget	7.081.255,79	7.081.255,79	
Augmentation	7.549.495,14	7.352.257,92	197.237,22
Diminution	74.307,00	11.062,38	-63.244,62
Résultat	14.556.443,93	14.422.451,33	133.992,60

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 10/06/2022 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 36/2022" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 13/06/2022 ;

Interventions concernant le service ordinaire

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Sait-on à quoi sera utilisé la subvention perçue pour lutter contre les inondations ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

C'est en cours de réflexion. Nous nous sommes rendus sur les différents lieux problématiques avec le STP. Malheureusement, plusieurs réunions ont été annulées à l'initiative du STP. La dernière a dû être reportée en raison d'un risque de tempête. Elle a été postposée au 12 juillet.

Intervention de Monsieur le Président

La subvention sera investie dans les aménagements des villages qui ont été les plus touchés : Sart-en-Fagne, Jamagne et Villers-Le-Gambon.

Intervention concernant le service extraordinaire

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Je vois qu'on augmente de 50.000 € le budget prévu pour la maison de village de Sautour. Quelle en est la raison ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On a l'opportunité de répondre à un appel à projets subsidiés mais celui-ci est évidemment assorti de conditions. On a dû modifier le type de chauffage : ce sera une pompe à chaleur assortie de panneaux photovoltaïques. On a également dû porter une attention particulière aux abords ce qui n'était pas prévu initialement. On pensait les réaliser en interne.

Question orale de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Et l'augmentation de 110.000 € pour la maison de village de Surice ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

C'est dû à la révision des prix liée à la conjoncture

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Le pont de Sautour est passé d'une estimation initiale de 160.000 € à 260.000€ !

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On s'est basé sur les derniers estimatifs d'IGRETEC. L'augmentation est également due à la conjoncture.

D'approuver les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022.

Pour le service ordinaire : **par 15 oui et 1 abstention (M. C. COROUGE – PS)**

Pour le service extraordinaire : **par 12 oui contre 1 non (M. C. COROUGE - PS) et 3 abstentions (M. B. BERLEMONT – PS et Phil'citoyens)**

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.225.339,14	11.356.798,50
Dépenses totales exercice proprement dit	13.225.339,14	12.312.636,74
Boni/mali exercice proprement dit	0	-955.838,24
Recettes exercices antérieurs	1.259.803,18	1.211.576,84
Dépenses exercices antérieurs	169.504,56	4.811,75
Prélèvements en recettes		1.988.068,59
Prélèvements en dépenses	989.586,03	2.105.002,84
Recettes globales	14.485.142,32	14.556.443,93
Dépenses globales	14.384.429,73	14.422.451,33
Boni global	100.712,59	133.992,60

De transmettre la présente délibération aux représentations syndicales, autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière ff.

OBJET 4 : SERVICE PATRIMOINE - Vente de bois marchands - Bois feuillus - Exercice 2023 - Approbation des états de martelage et du mode de vente.

Vu Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier et plus particulièrement son article 74 régissant les ventes de coupe d'arbres ou de produits de la forêt ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la liste des lots ci-annexée ainsi les clauses particulières de la vente de bois ;

Vu les états d'assiette des coupes de bois communaux pour l'exercice 2023 ;

Considérant que celles-ci sont estimées comme stipulé aux extraits de martelage établis par le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville pour un montant de 95.500 € ;

Considérant que la somme de 275.000 euros est prévue au Budget communal 2022 ;

Considérant que les prévisions budgétaires comprennent le produit de la vente des coupes de bois sur pied (vente de bois de printemps, vente en faveur des scieries wallonnes, vente de bois marchands feuillus et résineux), de la vente de bois de chauffage ainsi que les ventes de gré à gré de produits forestiers ;

Considérant que cette vente est organisée en collaboration avec les communes de Mettet, Florennes, et Walcourt ;

Considérant que celle-ci est organisée par soumissions en deux tours ;

1er tour : jeudi 15 septembre 2022

2ème tour : jeudi 29 septembre 2022

Considérant que le catalogue sera envoyé aux marchands de bois - sur base d'une liste fournie par le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville ;

Considérant que celui-ci sera également disponible sur le site de la Ville de Philippeville, sur la page Facebook de la Ville ou sur demande auprès du service Patrimoine ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 10/06/2022 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 39/2022" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 13/06/2022 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la vente des lots par soumissions en deux tours, en collaboration avec les communes de Mettet, Florennes, et Walcourt.

Article 2 : D'affecter à la vente de bois marchands 973 bois, dont 929 m³ de grumes.

Article 3 : D'approuver les clauses particulières du cahier des charges - exercice 2023.

Article 4 : D'imputer la recette à l'article budgétaire 640/161-12.

Article 5 : De charger le Collège Communal de l'accomplissement des formalités administratives.

Article 6 : De transmettre la présente délibération en 4 exemplaires au Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

OBJET 5 : SERVICE PATRIMOINE - Approbation d'une convention de collaboration entre la Ville de Philippeville, l'ASBL Latitude jeunes et l'école secondaire d'enseignement spécialisé Notre-Dame relative à l'organisation du Centre de vacances d'été 2022.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu les besoins au sein de la population en ce qui concerne les activités extra scolaires sur l'entité de Philippeville ;

Considérant qu'au vu des impositions reprises dans le décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 (personnel qualifié, durée des plaines, locaux aménagés,...), il est nécessaire de solliciter une collaboration extérieure pour l'organisation de ces activités ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser en collaboration avec l'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris et l'école secondaire d'enseignement spécialisé Notre-Dame, un Centre de vacances d'été du 01 au 15 juillet et du 08 au 26 août 2022 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que par cette convention :

1. La Ville de Philippeville s'engage à :

- Prendre en charge le coût de la location de la salle de gymnastique de l'école secondaire d'enseignement spécialisé Notre-Dame pour un montant total de 250 euros (pour les 5 semaines d'occupation).
- Mettre à disposition une technicienne de surface afin d'aider au nettoyage des locaux du "Patro" du 01 au 15 juillet et la semaine du 08 au 12 août.
- Prendre en charge les frais de nettoyage des locaux du "Patro" du 16 au 26 août.
- Chaque partie s'engage à mentionner, dans tout courrier ou support de promotion, l'organisation en collaboration avec l'autre partie.
- Collaborer pour la médiatisation du centre de vacances.
- Prendre en charge les frais d'un car privé et son chauffeur pour assurer la sortie à Chevetogne le 26 août 2022.

2. L'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris s'engage à :

- Organiser un centre de vacances du 01 au 15 juillet 2022 et du 08 au 26 août 2022.
- Fournir l'équipe d'animation lors du Centre de Vacances. Le nombre d'animateur dépendra du nombre d'enfants accueillis pendant le centre de vacances et répondra obligatoirement aux normes de l'O.N.E.
- Prendre en charge l'engagement et la rémunération de l'équipe d'animation. En contrepartie, la participation financière due par enfant et les subsides de l'ONE plaines de vacances seront au bénéfice de l'A.S.B.L. Latitude Jeunes.
- Prendre en charge la gestion administrative (fiches médicales, présences, documents O.N.E., ...) avant, pendant et après les stages.
- Assurer le lien avec l'O.N.E. (subsides, agrément, contrôle. Latitude Jeunes est agréée, reconnue, et subsidié par l'O.N. E).
- Occuper les locaux qui lui sont confiés en « bon père de famille » et les remettre dans l'état où elle les aura trouvés.
- Chaque partie s'engage à mentionner, dans tout courrier ou support de promotion, l'organisation en collaboration avec l'autre partie.

3. L'école secondaire spécialisée Notre-Dame s'engage à :

- Mettre à disposition une salle de gymnastique Rue des Remparts à Philippeville. Les locaux mis à disposition seront en suffisance par rapport au nombre d'enfants accueillis conformément aux normes de l'O.N.E. lié aux plaines de vacances et ce pour pouvoir offrir des activités de qualité.

Considérant que le crédit budgétaire relatif à cette dépense est prévu au Budget 2022 :

- article 849/332-01
- article 72203/111-01
- article 722/127-12

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention de collaboration conclue entre la Ville de Philippeville, l'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris et l'école secondaire d'enseignement spécialisé Notre-Dame relative à l'organisation d'un Centre de vacances de printemps pour la période du 01 au 15 juillet 2022 et du 08 au 26 août 2022.

Article 2 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service Accueil Temps Libre, à l'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris, à l'école secondaire d'enseignement spécialisé Notre-Dame, au service du personnel ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

OBJET 6 : SERVICE PATRIMOINE - Approbation de la convention de partenariat entre les bibliothèques communales de Philippeville et de Florennes.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces ;

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 38 ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Philippeville et la Commune de Florennes portant sur le cadre de fonctionnement des deux bibliothèques communales ;

Considérant que par cette convention les différents partenaires s'engagent à :

- Mise à disposition et rotation des collections,
- Délocalisation d'animations, animations communes et outils d'animation et autres,
- Promotion de la bibliothèque et ses animations,
- Marchés publics et achats de fournitures techniques,
- Gestion des dons,
- Échanges de savoirs,
- Service de réponses à distance ;

Considérant que les avantages à tirer du partenariat susvisé sont :

- Économies à long terme via l'achat groupé des fournitures techniques,
- Augmentation et diversification des collections et animations disponibles pour le citoyen ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée, à partir du 01 septembre 2022 ;

Considérant que par cette convention, la Commune de Philippeville s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 5.000 euros pour l'achat de livres ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS - Echevine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Philippeville et la Commune de Florennes portant sur le cadre de fonctionnement des deux bibliothèques communales.

Article 2 : La présente décision prend effet au 01/09/2022.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière faisant fonction ainsi qu'à la Commune de Florennes.

OBJET 7 : SERVICE PATRIMOINE - Vente de bois marchands - Bois résineux - Exercice 2023 - Approbation des états de martelage et du mode de vente.

Vu Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier et plus particulièrement son article 74 régissant les ventes de coupe d'arbres ou de produits de la forêt ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la liste des lots ci-annexée ainsi les clauses particulières de la vente de bois ;

Vu les états d'assiette des coupes de bois communaux pour l'exercice 2023 ;

Considérant que celles-ci sont estimées comme stipulé aux extraits de martelage établis par le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville pour un montant de 28.500 € ;

Considérant que la somme de 275.000 euros est prévue au Budget communal 2022 ;

Considérant que les prévisions budgétaires comprennent le produit de la vente des coupes de bois sur pied (vente de bois de printemps, vente en faveur des scieries wallonnes, vente de bois marchands feuillus et résineux), de la vente de bois de chauffage ainsi que les ventes de gré à gré de produits forestiers ;

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire actuel (chablis et scolytes), il est proposé d'organiser une vente distincte adressée préférentiellement aux marchands de bois spécialisés en résineux, dans les meilleurs délais ;

Considérant que cette vente est organisée en collaboration avec les communes de Mettet, Florennes, et Walcourt ;

Considérant que celle-ci est prévue par soumissions en un tour, à la date qui sera fixée par le Chef de cantonnement ;

Considérant que si les offres reçues sont jugées insuffisantes ou si aucune offre n'est déposée, il est proposé de remettre le ou les lots invendu(s) lors de la vente de bois marchands feuillus organisée en septembre 2022 en deux tours (1er tour : jeudi 15 septembre 2022 et 2ème tour : jeudi 29 septembre 2022) ;

Considérant que le catalogue sera envoyé aux marchands de bois - sur base d'une liste fournie par le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville ;

Considérant que celui-ci sera également disponible sur le site de la Ville de Philippeville, sur la page Facebook de la Ville ou sur demande auprès du service Patrimoine ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 10/06/2022 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 38/2022" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 13/06/2022 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la vente des lots par soumissions en un tour, en collaboration avec les communes de Mettet, Florennes, et Walcourt.

Article 2 : De valider la remise en vente lors de la vente de bois marchands feuillus par soumissions du mois de septembre 2022, si les offres reçues sont jugées insuffisantes ou si aucune offre n'est déposée.

Article 3 : D'affecter à la vente de bois marchands 691 bois, dont 647 m³ de grumes.

Article 4 : D'approuver les clauses particulières du cahier des charges - exercice 2023.

Article 5 : D'imputer la recette à l'article budgétaire 640/161-12.

Article 6 : De charger le Collège Communal de l'accomplissement des formalités administratives.

Article 7 : De transmettre la présente délibération en 4 exemplaires au Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

OBJET 8 : SERVICE PATRIMOINE - Vente de gré à gré (par appel d'offres restreint) en faveur des scieries wallonnes - Exercice 2023 - Approbation des états de martelage et du mode de vente.

Vu Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier et plus particulièrement son chapitre V relatif aux ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mai 2014 offrant aux propriétaires de forêts publiques davantage de latitude pour vendre une partie de leurs bois feuillus de gré à gré aux scieries locales ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision, prise en séance du 22 mars 2022, décidant :

Article 1er : De soutenir les scieries wallonnes dans leur difficulté d'approvisionnement.

Article 2 : De mettre tout en œuvre pour organiser, chaque année, une vente en faveur des scieries wallonnes et leur réserver, dans la mesure du possible, 15 % du volume de feuillus de dimension supérieure à 120cm de circonférence mis en vente l'année précédente (déduction faite du volume vendu comme bois de chauffage ou pour des motifs sanitaire ou de sécurité) et de prévoir des lots n'excédant pas 35.000 euros, conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mai 2014.

Article 3 : Pour ce qui concerne l'utilisation du bois local pour les projets communaux, de se réserver la possibilité d'inclure des clauses environnementales dans ses cahiers des charges.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au SPW - Département de la Nature et des Forêts de Philippeville ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

Vu la demande envoyée au S.P.W. Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Philippeville, pour qu'une vente soit réservée en 2022 - tout comme cela a été prévu en 2020 - en faveur des scieries wallonnes ;

Vu la liste des lots ci-annexée ainsi les clauses particulières de la vente de bois destinée aux scieries wallonnes ;

Vu les états d'assiette des coupes de bois communaux pour l'exercice 2023 ;

Considérant que celles-ci sont estimées comme stipulé aux extraits de martelage établis par le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville pour un montant de 44.500 € ;

Considérant que la somme de 275.000 euros est prévue au Budget communal 2022 ;

Considérant que les prévisions budgétaires comprennent le produit de la vente des coupes de bois sur pied (vente de bois de printemps, vente en faveur des scieries wallonnes, vente de bois marchands feuillus et résineux), de la vente de bois de chauffage ainsi que les ventes de gré à gré de produits forestiers ;

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir les scieries wallonnes ;

Considérant la volonté du Collège Communal de soutenir les scieries wallonnes dans leur difficulté d'approvisionnement ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser une vente en gré à gré en faveur des scieries wallonnes, via un appel d'offres restreint en un tour, à la date qui sera fixée par le Chef de cantonnement ;

Considérant que si les offres reçues sont jugées insuffisantes ou si aucune offre n'est déposée, il est proposé de remettre le ou les lots invendu(s) lors de la vente de bois marchands feuillus organisée en septembre 2022 en deux tours (1er tour : jeudi 15 septembre 2022 et 2ème tour : jeudi 29 septembre 2022) ;

Considérant que le catalogue sera envoyé à l'ensemble des scieries wallonnes ;

Considérant que celui-ci sera également disponible sur le site de la Ville de Philippeville, sur la page Facebook de la Ville ou sur demande auprès du service Patrimoine ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 10/06/2022 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 38/2022" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 13/06/2022 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la vente des lots par appels d'offres restreint en un tour en faveur des scieries wallonnes.

Article 2 : De valider la remise en vente lors de la vente de bois marchands feuillus par soumissions du mois de septembre 2022, si les offres reçues sont jugées insuffisantes ou si aucune offre n'est déposée.

Article 3 : D'affecter à la vente de bois marchands 433 bois, dont 383 m³ de grumes.

Article 4 : D'approuver les clauses particulières du cahier des charges - exercice 2023.

Article 5 : D'imputer la recette à l'article budgétaire 640/161-12.

Article 6 : De charger le Collège Communal de l'accomplissement des formalités administratives.

Article 7 : De transmettre la présente délibération en 4 exemplaires au Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville ainsi qu'à la Directrice Financière f.f.

OBJET 9 : CENTRE CULTUREL - Convention de partenariat Été Jeunes 2022 - Approbation de la convention entre le Centre Culturel de Philippeville et la Ville de Philippeville, l'ASBL Maison des Jeunes de Philippeville "Quartier Jeunes" et l'ASBL Latitude Jeunes.

Vu le décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu les projets de convention entre la Ville de Philippeville, l'ASBL Maison des Jeunes de Philippeville "Quartier Jeunes", l'ASBL Latitude Jeunes et le Centre Culturel de Philippeville relatifs à l'organisation du Centre de vacances d'été 2022 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine de la Culture ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention ci-après entre la Ville de Philippeville, l'ASBL Maison des Jeunes de Philippeville "Quartier Jeunes", l'ASBL Latitude Jeunes et le Centre Culturel de Philippeville relatifs à l'organisation du Centre de vacances d'été 2022.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Centre Culturel de Philippeville, ainsi que la convention signée à l'attention de Madame JOSSE.

OBJET 10 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Fagnolle : Compte pour l'exercice 2021 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2020 émettant un avis favorable sur le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 13 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice Financière f.f. remis en date du 07/06/2022 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle qui se clôture comme suit :

RECETTES : 17.684,35 euros DEPENSES : 8.349,75 euros BONI : 9.334,60 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 11 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Franchimont : Compte pour l'exercice 2021 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2020 émettant un avis favorable sur le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 7 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice Financière f.f. remis en date du 07/06/2022 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont qui se clôture comme suit :

RECETTES : 19.077,08 euros DÉPENSES : 14.203,22 euros BONI : 4.873,86 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 12 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Merlemont : Compte pour l'exercice 2021 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 novembre 2020 émettant un avis favorable sur le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Merlemont ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Merlemont approuvé par son Conseil de Fabrique en séance d'avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Merlemont ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève aucune remarque ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice Financière f.f. remis en date du 08/06/2022,

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Merlemont qui se clôture comme suit :

RECETTES : 8.083,82 euros DEPENSES : 2.000,38 euros BONI : 6.083,44 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 13 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart : Compte pour l'exercice 2021 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2020 émettant un avis favorable sur le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 4 mai 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2022 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice Financière f.f. remis en date du 09/06/2022 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Neuville-Samart qui se clôture comme suit :

RECETTES : 28.907,75 euros DEPENSES : 13.630,41 euros BONI : 15.277,34 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 14 : SERVICE FINANCES : Fabrique d'Eglise de Philippeville : Compte pour l'exercice 2021 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 novembre 2020 émettant un avis favorable sur le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 29 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice Financière f.f. remis en date du 07/06/2022,

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville qui se clôture comme suit :

RECETTES : 46.131,45 euros DEPENSES : 32.016,25 euros BONI : 14.115,20 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 15 : SERVICE FINANCES : Fabrique d'Eglise de Philippeville : Modification budgétaire pour l'exercice 2022 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique arrête la modification budgétaire du budget pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification la modification budgétaire pour l'année 2022 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

Considérant les modifications ci-dessous :

Chapitre I : Recettes ordinaires :

Article 18a : Autres recettes ordinaires : Charges sociales, quote-part des travailleurs :

Budget	Modification budgétaire	Augmentation
408,95 euros	750,89 euros	341,94 euros

Chapitre I : Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Évêque :

Article 5 : Électricité

Budget	Modification budgétaire	Augmentation
2.700 euros	3.400 euros	700 euros

Article 6a : Chauffage

Budget	Modification budgétaire	Augmentation
6.300 euros	8.000 euros	1.700 euros

Chapitre II : Dépenses soumises à l'approbation de l'Évêque et du Collège provinciale :

Article 19 : Traitement de l'organiste

Budget	Modification budgétaire	Augmentation
2.697,33 euros	4.952,73 euros	2.255,40 euros

Article 50a : Autres dépenses : Charges sociales O.N.S.S :

Budget	Modification budgétaire	Augmentation
1.371,20 euros	2.517,74 euros	1.146,54 euros

Article 50b : Autres dépenses : Avantages sociaux employés :

Budget	Modification budgétaire	Augmentation
431,57 euros	792,44 euros	360,87 euros

Considérant l'incidence financière sur l'intervention communale ordinaire, soit un supplément de **5.820,87 euros** ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives ;

Considérant que la modification budgétaire du budget répond au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice Financière f.f. remis en date du 09/06/2022 ;

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1er : La modification budgétaire du budget de la Fabrique d'Eglise de Philippeville pour l'exercice 2022, votée en séance du Conseil de Fabrique le 24 février 2022.

Article 2 : L'augmentation de l'intervention communale ordinaire d'un montant de 5.820,87 euros qui sera prévue dans la prochaine modification budgétaire communale 2022.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 16 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne : Compte pour l'exercice 2021 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 novembre 2020 émettant un avis favorable sur le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 24 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne ;

Considérant que le compte 2021 ne soulève aucune remarque ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine des finances ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne qui se clôture comme suit :

RECETTES : 7.303,29 euros DEPENSES : 3.181,65 euros BONI : 4.121,64 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 17 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Surice : Compte pour l'exercice 2021 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 émettant un avis favorable sur le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Surice ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Surice approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 4 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2022 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Surice ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice Financière f.f. remis en date du 08/06/2022 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine des finances ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Surice qui se clôture comme suit :

RECETTES : 16.649,95 euros DEPENSES : 11.944,27 euros BONI : 4.705,68 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 18 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon : Compte pour l'exercice 2021 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 émettant un avis favorable sur le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 21 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2022 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice Financière f.f. remis en date du 07/06/2022 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Échevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon qui se clôture comme suit :

RECETTES : 30.162,89 euros DEPENSES : 24.362,85 euros BONI : 5.800,04 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 19 : SERVICE FINANCES - Eglise protestante de Namur : Compte pour l'exercice 2021 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 novembre 2020 émettant un avis favorable sur le budget 2021 de l'Eglise protestante de Namur ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 approuvé par son Conseil d'Administration en séance du 2 mars 2022 ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice Financière f.f. remis en date du 09/06/2022 ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2021 de l'Eglise protestante de Namur qui se présente comme suit :

RECETTES : 24.418,01 euros DEPENSES : 22.389,44 euros BONI : 2.028,57 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au synode ainsi qu'au conseil d'administration de l'église protestante de Namur.

OBJET 20 : SERVICE ENSEIGNEMENT : Philippeville I et II - Pôle territorial WBE HAINAUT SUD - Convention de partenariat.

Vu le Décret du 06 août 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;

Vu la circulaire 8229 du 23 août 2021 d'organisation générale relative aux pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration ;

Vu l'article 6.2.2-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, un pôle territorial chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale est une structure placée sous la responsabilité du pouvoir organisateur d'une école de l'enseignement spécialisé, dite « école siège », collaborant éventuellement avec une ou plusieurs autre(s) école(s) de l'enseignement spécialisé, dite(s) « école(s) partenaire(s) » et exerçant ses missions au sein d'écoles de l'enseignement ordinaire, dites « écoles coopérantes » ;

Vu l'article 6.2.2-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, le pouvoir organisateur du pôle territorial peut conclure, le cas échéant, une convention de partenariat avec un ou plusieurs pouvoir(s) organisateur(s) d'écoles partenaires situées dans la même zone (sauf dérogation accordée par le Gouvernement de la communauté française) ;

PREND ACTE :

Article 1 : Le début de la mise en œuvre de la convention de partenariat est le 29 août 2022.

Article 2 : La convention est applicable pour l'ensemble de la période de constitution du pôle.

Article 3 : Une copie de la délibération sera transmise à la Direction générale du Pilotage et des Affaires pédagogiques

OBJET 21 : SERVICE ENSEIGNEMENT : Philippeville I et II - Pôle territorial WBE HAINAUT SUD - Convention de coopération.

Vu le Décret du 06 août 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;

Vu la circulaire 8229 du 23 août 2021 d'organisation générale relative aux pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration ;

Vu l'article 6.2.2-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, un pôle territorial chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale est une structure placée sous la responsabilité du pouvoir organisateur d'une école de l'enseignement spécialisé, dite « école siège », collaborant éventuellement avec une ou plusieurs autre(s) école(s) de l'enseignement spécialisé, dite(s) « école(s) partenaire(s) » et exerçant ses missions au sein d'écoles de l'enseignement ordinaire, dites « écoles coopérantes » ;

Vu l'article 6.2.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, chaque pouvoir organisateur d'une école d'enseignement ordinaire conclut une convention de coopération avec le pouvoir organisateur d'un pôle territorial créé ou en cours de création situé dans la même zone (sauf dérogation accordée par le Gouvernement de la Communauté française ;

PREND ACTE :

Article 1 : Le début de la mise en œuvre de la convention de coopération est le 29 août 2022.

Article 2 : La convention est applicable pour l'ensemble de la période de constitution du pôle.

Article 3 : Une copie de la délibération sera transmise à la Direction générale du Pilotage et des Affaires pédagogiques.

OBJET 22 : Centre Culturel de Philippeville - Modification d'un représentant communal siégeant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et plus particulièrement ses articles 85 et 86 ;

Vu les statuts du Centre culturel de Philippeville ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les 7 représentants communaux siégeant à l'Assemblée Générale du Centre culturel de Philippeville ;

Vu sa délibération du 25 septembre 2019 approuvant l'avenant à ces désignations, à savoir, Madame Martine WARNON comme membre de droit en sa qualité d'Echevine de la Culture en lieu et place de Madame Anne-Caroline BURNET et Madame Anne-Caroline BURNET comme représentante communale pour la liste "Agir ensemble" à l'assemblée générale en lieu et place de Madame Martine WARNON ;

Vu la délibération du 24 septembre 2020 approuvant la désignation de Madame Véronique ANCIAUX en qualité de représentant communal pour la liste "Agir Ensemble" afin de pourvoir au remplacement de Monsieur DETRAIT, de Monsieur Marc MATHIEU en qualité de représentant communal pour la liste "Phil'Citoyens" et de Madame Lina PORROVECCHIO en qualité d'observateur au sein de l'assemblée générale du Centre culturel de Philippeville pour la liste "ECOLO" ;

Vu le courrier de démission de Madame Lina PORROVECCHIO du 10 juin 2022 d'observateur au sein de l'assemblée générale du Centre culturel de Philippeville ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu la délibération de prestation de serment de Monsieur Vincent DUJARDIN en date du 25 mai 2022 ;

Considérant que les formations politiques Phil'Citoyens et Ecolo disposant d'élus au Conseil Communal n'ont pas de représentants dans les instances du Centre culturel de Philippeville car la répartition des sièges selon la clé d'Hondt ne permet pas de leur en attribuer ;

Considérant néanmoins qu'en vue de respecter le Pacte culturel, il est demandé au Conseil Communal de désigner un représentant de chacun de ces partis, à minima à titre d'observateurs, pour siéger dans les instances du Centre culturel de Philippeville ;

Sur proposition de Madame M. WARNON-DECHAMPS ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Monsieur Vincent DUJARDIN, représentant de la liste "ECOLO" en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre culturel de Philippeville.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Centre culturel de Philippeville ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 23 : PCS - Remplacement au poste d'observateur externe de la Commission d'Accompagnement.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation ;

Vu les pages 20 et 21 du Vade Mecum PCS 2020-2025 ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 29 octobre 2020 référencé PCS/20201029-22 ;

Considérant la démission de Mme Lina PORROVECCHIO de son poste de conseillère communal représentant Ecolo en date du 21 avril 2022 ;

Considérant la prestation de serment de M. Vincent DUJARDIN en tant que conseiller communal ECOLO en date du 25 mai 2022 ;

Sur proposition de Monsieur A. DEMARTIN, Bourgmestre ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner M. Vincent DUJARDIN en tant qu'observateur représentant Ecolo.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Plan de Cohésion Sociale.

OBJET 24 : RCA - Désignation d'un nouveau membre au conseil d'administration.

Vu l'installation du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 pour la législature 2019 à 2024 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire des Services Publics de Wallonie – Direction de la législation organique relative à la mise en application de ce décret susmentionné ;

Vu les articles 20 et suivants des statuts susvisés relatifs à la composition du Conseil d'Administration et au mode de désignation des membres des Conseillers Communaux au sein du Conseil d'Administration ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer les administrateurs de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local de Philippeville » conformément au calcul de la clé d'Hondt ;

Vu la démission de Madame Lina PORROVECCHIO (mail daté du 5/04/22) de son poste de Conseiller Communal et de son mandat d'observation à la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local de Philippeville » (courrier daté du 10 juin 2022) ;

Vu la candidature conforme déposée par le Groupe ECOLO à savoir Monsieur Vincent DUJARDIN ;

Vu la prestation de serment de Monsieur Vincent DUJARDIN au poste de Conseiller lors du Conseil Communal du 25/05/22 ;

DESIGNE à l'unanimité :

Article unique : Monsieur Vincent DUJARDIN.

Pour représenter la commune de Philippeville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local de Philippeville » à dater de ce Conseil et ce pour toute la durée de la présente législature 2019 à 2024 soit jusqu'au 31.12.2024.

OBJET 25 : ASBL Parc Naturel Viroin Hermeton : modification d'un représentant communal à l'assemblée générale - Décision.

Vu les statuts de l'asbl "Parc Naturel Viroin-Hermeton" et notamment ses articles 9 et 21 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1512-2 ;

Vu sa délibération du 30 décembre 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'asbl "Parc Naturel Viroin Hermeton" ;

Considérant que les représentants des communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que pour Philippeville, la répartition des représentants s'effectue comme suit : 4 représentants pour la liste "Agir Ensemble", 3 représentants pour la liste "MR", 2 représentants pour la liste "PS", 2 représentants pour la liste "Phil'Citoyens" et 1 représentant pour la liste ECOLO ;

Considérant que Madame Lina PORROVECCHIO représentante de la liste "Ecolo" a émis le souhait d'être déchargée de sa fonction de représentant du Conseil Communal au sein de cette assemblée générale ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Monsieur Vincent DUJARDIN, représentant de la liste "Ecolo", en lieu et place de Madame Lina PORROVECCHIO pour représenter le Conseil Communal à l'assemblée générale de l'asbl "Parc Naturel Viroin Hermeton".

Article 2 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise :

- à l'intéressé.
- à l'asbl "Parc Naturel Viroin Hermeton".
- aux communes de Couvin et Viroinval.

**OBJET 26 : PARC RESIDENTIEL « LA FORET » - CAMPAGNE D'ESSAIS
GEOTECHNIQUES - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Collège Communal du 13 avril 2021 de désigner IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, pour les missions d'auteur de projet relatives à la création de voiries pour le parc résidentiel « La Forêt », Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que la mission d'auteur de projet comprend, notamment, en option, l'organisation d'un marché visant la réalisation d'essais géotechniques ;

Considérant le cahier des charges N° 61970_1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.515,00 € hors TVA ou 36.923,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 923/733-51 (n° de projet 20210039) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 juin 2022,

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 15/06/2022 ;

Considérant l'avis négatif référence 50/2022 de la Directrice Financière f.f. ; en date du 28/06/2022 ;,

Sur proposition de Monsieur J-M DELPIRE, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 61970_1 et le montant estimé du marché "PARC RESIDENTIEL « LA FORET » - CAMPAGNE D'ESSAIS GEOTECHNIQUES", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.515,00 € hors TVA ou 36.923,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 923/733-51 (n° de projet 20210039).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 27 : PARC RESIDENTIEL « BOIS DE ROLY » - CAMPAGNE D'ESSAIS GEOTECHNIQUES - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Collège Communal du 13 avril 2021 de désigner IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, pour les missions d'auteur de projet relatives à la création de voiries pour le parc résidentiel « Le Bois de Roly », Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que la mission d'auteur de projet comprend, notamment, en option, l'organisation d'un marché visant la réalisation d'essais géotechniques ;

Considérant le cahier des charges N° 61980_1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.510,00 € hors TVA ou 36.917,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 923/733-51 (n° de projet 20210038) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 juin 2022 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 15/06/2022,

Considérant l'avis négatif référence 49/2022 de la Directrice Financière f.f. remis en date du 28/06/2022 ,

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 61980_1 et le montant estimé du marché "PARC RESIDENTIEL « BOIS DE ROLY » - CAMPAGNE D'ESSAIS GEOTECHNIQUES", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.510,00 € hors TVA ou 36.917,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 923/733-51 (n° de projet 20210038).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 28 : PARCS RESIDENTIELS « LES VALISETTES » - Campagne d'essais géotechniques - Approbation des conditions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Collège Communal du 13 avril 2021 de désigner IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, pour les missions d'auteur de projet relatives à la création de voiries pour le parc résidentiel « Les Valisettes », Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que la mission d'auteur de projet comprend, notamment, en option, l'organisation d'un marché visant la réalisation d'essais géotechniques ;

Considérant le cahier des charges N° 61960_1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.595,00 € hors TVA ou 21.289,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 923/733-51 (n° de projet 20210020) ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière f.f. n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 61960_1 et le montant estimé du marché "PARCS RESIDENTIELS « LES VALISETTES » - CAMPAGNE D'ESSAIS GEOTECHNIQUES", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.595,00 € hors TVA ou 21.289,95 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 923/733-51 (n° de projet 20210020).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 29 : PARCS RESIDENTIELS « LES VALISETTES » - Désignation d'un expert sol - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Collège Communal du 13 avril 2021 de désigner IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, pour les missions d'auteur de projet relatives à la création de voiries pour le parc résidentiel « Les Valisettes », Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que la mission d'auteur de projet comprend, notamment, en option, l'organisation d'un marché visant la « désignation d'un expert sol » ;

Considérant le cahier des charges N° 61960_2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.150,00 € hors TVA ou 20.751,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 923/733-51 (n° de projet 20210020) ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière f.f. n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 61960_2 et le montant estimé du marché "PARCS RESIDENTIELS « LES VALISETTES » - DESIGNATION D'UN EXPERT SOL", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.150,00 € hors TVA ou 20.751,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 923/733-51 (n° de projet 20210020).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 30 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le procès-verbal du 25 mai 2022 est approuvé par 15 OUI et 1 abstention (B. BERLEMONT car absent à la séance précédente).

Question d'actualité

Question de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Je souhaiterais parler de la situation de l'école de Surice et du « bordel » qui y règne. Je veux parler de la gestion calamiteuse des enseignants, du secret professionnel bafoué, de l'annulation de la classe de dépaysement, de l'abandon d'un projet novateur (l'école du dehors) et de la mutation de 2 enseignants. Qu'avez-vous mis en place pour faire face à cette situation ?

Réponse de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Je ne m'exprimerai pas. Je l'ai déjà fait suffisamment dans la presse. Nous avons rencontré les différents intervenants durant des heures. Je n'ajouterai rien de plus.

La séance est clôturée à 23h12.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

A. DE MARTIN

PV approuvé le :
